

Mont de Marsan Agglomération

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 2 Février 2022

Numéro :2021/02/22

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 56
Nombre de conseillers communautaires présents : 50 jusqu'au point N°03 et 49 jusqu'au point 12
Nombre de votants : 55 jusqu'au point n°3 et 54 jusqu'au point 12
Date de la convocation : 26 janvier 2022

Membres titulaires présents :

Pierre MALLET jusqu'au point n°3, Nathalie BOIARDI, Jean-Guy BACHE Dominique CLAVÉ, Janet DELETRE, Frédéric CARRERE, Émile LABEYRIE, Catherine BERGALET, Jean-Paul ALYRE, Jean-Pierre ALLAIS, Bernard LE PALEC (suppléant de Claude COUMAT), Catherine DEMEMES, Charles DAYOT, Marie-Christine HARAMBAT, Pierre MERLET-BONNAN, Farid HEBA, Marie-Christine BOURDIEU, Jean-Jacques GOURDON, Nathalie GASS, Hervé BAYARD, Marie-Pierre GAZO, Claudie BREQUE, Gilles CHAUVIN, Philippe DE MARNIX, Catherine PICQUET, Christophe HOURCADE, Éliane DARTEYRON, Jean-Marie BATBY, Marina BANCON, Mathieu ARA, Chantal PLANCHENAU, Jean-Baptiste SAVARY, Alain BACHE, Françoise CAVAGNE, Frédéric DUTIN, Marie LAFITTE, Véronique GLEYZE, Philippe SAES, Corinne BARAU, Jean-Louis DARRIEUTORT, Sandrine CASINI, Joël BONNET, Delphine SALEMBIER, Bernard KRZYNSKI, Ghislaine LALLAU, Jean-Marie BAYLE, Marie DENYS BACHO, Julien PARIS, Patricia BEAUMONT, Denis CAPDEVOLLE.

Absents :

Michel GARCIA, Conseiller Communautaire
Pierre MALLET, Conseiller Communautaire
Danielle KUBLER, Conseillère Communautaire

A été nommé secrétaire de séance en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Farid HEBA, Vice-Président est désigné pour remplir cette fonction.

Le conseil communautaire,

Délibération N°01

Par 54 voix pour et 2 voix contre (Pierre MALLET et Danielle KUBLER) approuve le procès-verbal de la séance du conseil communautaire du 15 novembre 2021,

Délibération N°02

A l'unanimité, approuve le procès-verbal de la séance communautaire du 13 décembre 2021,

Délibération N°03

A l'unanimité, prend acte du compte-rendu des décisions prises par le Président dans le cadre de sa délégation d'attributions,

Délibération N° 2022020013 (n°04)

A l'unanimité, prend acte de la désignation de M. Guillaume DUTOYA pour exercer la fonction de Président du Conseil de développement de Mont de Marsan Agglomération pour le mandat 2022-2026,

Délibération N° 2022020014 (n°05)

A l'unanimité, désigne le PETR Adour Chalosse Tursan comme la structure porteuse de la candidature du programme LEADER et FEDER OS5,

Délibération N° 2022020015 (n°06)

A l'unanimité, approuve les choix de scénario et les zonages d'assainissement tels que présentés en enquête publique et décide d'annexer les schémas directeurs d'assainissement des communes de Benquet, Bostens, Bougue, Campagne, Campet et Lamolère, Gaillères, Geloux, Laglorieuse, Lucbardez et Bargues, Saint-Avit, Saint Martin d'Oney et Uchacq et Parentis au Plan Local d'Urbanisme intercommunal,

Délibération N° 2022020016 (n°07)

Par 52 voix pour, 1 voix contre (Jean-Guy BACHE), décide d'approuver le Règlement Local de Publicité Intercommunal,

Délibération N° 2022020017 (n°08)

A l'unanimité, approuve le versement d'une aide au commerce et à l'artisanat de proximité à la SARLU L'ATELIER D'ARMELLE, sise 251 boulevard Antoine Lacaze 40 000 Mont de Marsan, pour un montant de 1 628 €,

Délibération N° 2022020018 (n°09)

A l'unanimité, approuve le versement d'une aide au commerce et à l'artisanat de proximité à la SAS EXTRA – LE COCHON À PLUMES, sise 3 place Saint Roch 40 000 Mont de Marsan, pour un montant de 3 366 €,

Délibération N° 2022020019 (n°10)

A l'unanimité, approuve le versement d'une aide au commerce et à l'artisanat de proximité à la SARL BEAUTE BOHEME , sise 100 boulevard de la république 40 000 Mont de Marsan, pour un montant de 5 000 €,

Délibération N° 2022020020 (n°11)

A l'unanimité, approuve la mise à jour du tableau des emplois et des effectifs pour tenir compte des évolutions et nécessités de services,

Délibération N° 2022020021 (n°12)

A l'unanimité, fixe les conditions de recrutement de l'emploi de « chargé de mission Appui », à compter du 1^{er} mars 2022 comme suit :

- 1 emploi d'attaché territorial, à temps complet, à compter du 1^{er} mars 2022,
- recrutement par voie contractuelle pour une durée de 3 ans renouvelable ;
- rémunération établie sur la base du grade d'attaché , échelon 2 ;
- l'intéressé bénéficiera du régime indemnitaire applicable à son cadre d'emploi.

Fin de séance à 20 h 08

Fait à Mont de Marsan,
Le 3 février 2022

Le Président,
Charles DAYOT.

